

## Prise de position cantonale relative aux prescriptions de protection incendie de l'AEAI, édition 2015 – PDP n°11 – v02

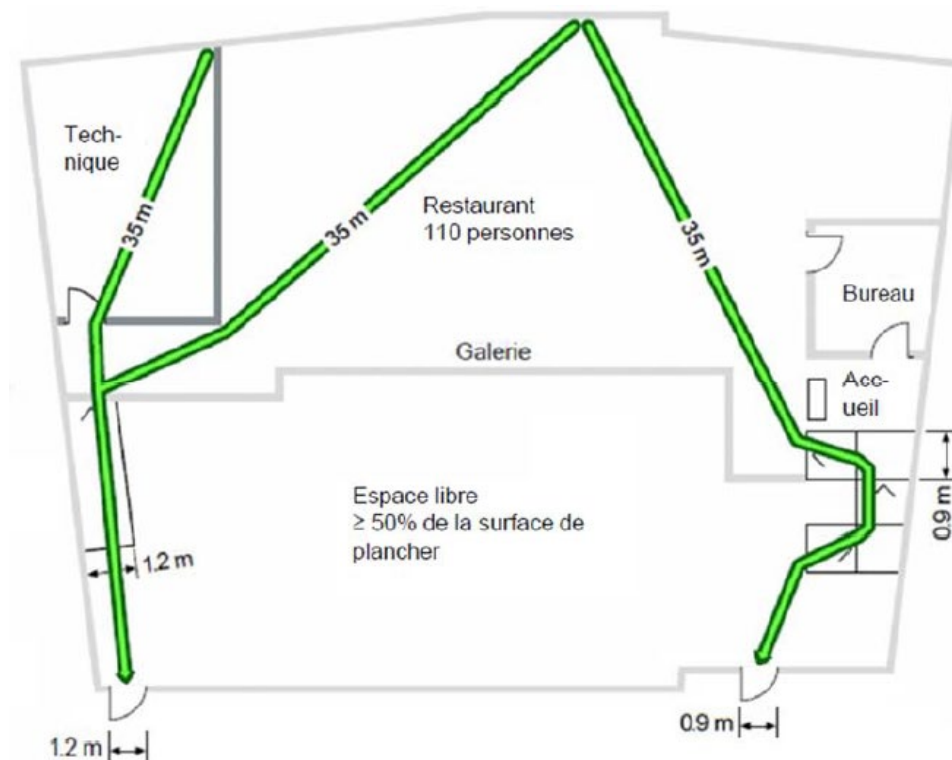
- |                                                       |                                                                      |                                     |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Norme de protection incendie | <input checked="" type="checkbox"/> Directive de protection incendie | <input type="checkbox"/> Répertoire |
| <input type="checkbox"/> Note explicative             | <input type="checkbox"/> Aide de travail                             | <input type="checkbox"/> Autre      |

N° de la prescription de protection incendie / Article / Chiffre / Alinéa : **DPI 16-15 / art. 2.5**

Date d'entrée en vigueur : 16 février 2016

### Objet

Evacuation d'une galerie par des escaliers intérieurs à l'unité d'utilisation par exemple dans un commerce ou un restaurant. Les exigences de l'AEAI à ce sujet restent générales : les locaux servant à l'évacuation au sein d'une unité d'utilisation doivent être accessibles en permanence à tous les occupants pour qu'ils puissent emprunter la voie d'évacuation pour quitter l'unité d'utilisation. Il n'y a pas d'exigence que l'évacuation depuis une unité d'utilisation puisse se faire à chaque étage. Selon les affectations, l'AEAI précise de plus cette phrase ambiguë : « les escaliers à l'intérieur des unités d'utilisation ne sont soumis à aucune exigence ».



### **Prise de position**

L'évacuation depuis une unité d'utilisation peut se faire par une issue à un autre étage. Si c'est le cas, les escaliers, coursives, galeries, etc. utilisés pour évacuer (et pouvant donc être pris en compte pour le calcul de la capacité de l'affectation) doivent avoir une largeur au moins égale à celle de l'issue de secours :

- Jusqu'à 50 personnes : 1 largeur de 90 cm
- Jusqu'à 100 personnes : 2 largeurs de 90 cm
- De 101 personnes à 200 personnes : 1 largeur de 120 cm et 1 largeur de 90 cm ou 3 largeurs de 90 cm
- A partir de 200 personnes : calcul par unités de passage de 60 cm

Si des escaliers, coursives, galeries, etc. dans l'unité d'utilisation ne respectent pas d'exigences particulières (p.ex. escalier de 60 cm, échelle...), cela est autorisé mais ils ne peuvent pas être pris en compte pour le calcul de la capacité de l'affectation. Il peut alors être nécessaire d'avoir des issues à chaque étage de l'unité d'utilisation.